



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-043

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2023-03-07-00002 - 2_ AP modificatif instituant une commission de propagande en vue de l'élection départementale partielle du canton de Lectoure-Lomagne (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-03-07-00002

2_ AP modificatif instituant une commission de propagande en vue de l'élection départementale partielle du canton de Lectoure-Lomagne



**Arrêté modificatif n°32-
instituant une commission de propagande en vue de l'élection départementale partielle du canton de
Lectoure-Lomagne et fixant les dates de dépôt des documents électoraux**

LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral, notamment ses articles R. 31 à R. 38-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2023-01-20-00003 du 20 janvier 2023 portant convocation des électeurs du canton Lectoure-Lomagne pour l'élection départementale partielle les dimanches 5 et 12 mars 2023 et fixant les modalités de dépôt des candidatures ;

VU l'ordonnance n°20/2023 du 25 janvier 2023 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen portant désignation des magistrats chargés de la présidence de la commission de propagande ;

VU l'ordonnance n°25/2023 du 17 février 2023 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen portant désignation des magistrats chargés de la présidence de la commission de propagande modifiée par l'ordonnance rectificative n°28/2023 du 22 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2023-01-26-00001 modifié du 26 janvier 2023 instituant une commission de propagande en vue de l'élection départementale partielle du canton de Lectoure-Lomagne et fixant les dates de dépôt des documents électoraux ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté préfectoral instituant la commission de propagande en vue de l'élection départementale partielle du canton de Lectoure-Lomagne et fixant les dates de dépôt des documents électoraux, est modifié comme suit :

La commission de propagande est composée comme suit pour le second tour scrutin :

- **Présidente :**
 - Mme Véronique MAUREL-MILLASSEAU, vice-présidente exerçant les fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire d'Auch, chargée de veiller la régularité des opérations, titulaire ;
 - M. Laurent IZAC, vice-président placé auprès du premier président délégué au tribunal judiciaire d'Auch, chargé de veiller la régularité des opérations, suppléant.
- **Membres :**
 - Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, représentant le préfet ou ses suppléants M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture du Gers et Mme Charlotte LASSIME, chef du service des relations avec les collectivités locales à la préfecture du Gers.
 - Mme Anne VIVET, représentant le directeur du groupement courrier du Gers ou son suppléant M. Jean-Luc DUCASSE.

Son secrétariat est assuré par Monsieur Freddy VIDAL, chef du bureau des élections et de la réglementation de la préfecture ou son adjoint Monsieur Gilles DUPRAT.

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la commission de propagande et le directeur du service courrier de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

07 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Sébastien BOUCARD